

## Projets de règlement

---

### Projet de règlement

Loi concernant la lutte contre le tabagisme  
(chapitre L-6.2)

#### **Mise en garde attribuée à la ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé**

##### —Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à déterminer un type particulier de mise en garde attribuée à la ministre de la Santé et des Services sociaux pour la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

Ce projet de règlement n'a pas d'incidence sur les entreprises et, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Martine Pageau, directrice de la Direction de la promotion des saines habitudes de vie, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1, téléphone : 418 266-6755, adresse électronique : martine.pageau@msss.gouv.qc.ca.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1.

*La ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
DANIELLE MCCANN

---

#### **Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé**

Loi concernant la lutte contre le tabagisme  
(chapitre L-6.2)

**1.** L'article 1 du Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé (chapitre L-6.2, r. 2) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 » par « 3 ».

**2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«Le format de la mise en garde déterminé en application du premier alinéa doit être du type A, sauf lorsque la publicité concerne la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, et un produit assimilé à du tabac en vertu de l'article 1 du Règlement d'application de la loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2, r. 1), auxquels cas, les formats de la mise en garde doivent être respectivement du type B et C. ».

**3.** L'annexe de ce règlement est remplacée par la suivante :

## « ANNEXE

## MISE EN GARDE DU PREMIER FORMAT

## Type A



## Type B



## Type C



## MISE EN GARDE DU DEUXIÈME FORMAT

## Type A

**LE TABAC  
CAUSE  
LE TIERS  
DES CANCERS**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

**TOBACCO  
CAUSES  
ONE-THIRD OF  
ALL CANCERS**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

## Type B

**PLUSIEURS DE CES  
PRODUITS CONTIENNENT  
DE LA NICOTINE.**

La nicotine crée une dépendance  
et son usage est risqué pour la  
santé des enfants, des adolescents,  
des femmes enceintes et des fœtus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

**MANY OF THESE  
PRODUCTS CONTAIN  
NICOTINE.**

Nicotine is addictive and use may  
cause harm to children, youth,  
pregnant women and fetus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

## Type C



MISE EN GARDE DU TROISIÈME FORMAT

Type A

**LE TABAC TUE  
10 000 PERSONNES  
PAR ANNÉE  
AU QUÉBEC**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

**TOBACCO KILLS  
10,000 QUEBECERS  
EVERY YEAR**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

## Type B

**PLUSIEURS DE CES  
PRODUITS CONTIENNENT  
DE LA NICOTINE.**

La nicotine crée une dépendance  
et son usage est risqué pour la santé  
des enfants, des adolescents,  
des femmes enceintes et des foetus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

**MANY OF THESE  
PRODUCTS CONTAIN  
NICOTINE.**

Nicotine is addictive and use  
may cause harm to children,  
youth, pregnant women  
and fetus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

## Type C



**4.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.